



REGLEMENT

3^{ème} édition du Trophée de l'Innovation La Piscine de Demain

ARTICLE 1 : REGLEMENT

Le présent règlement concerne la 3^{ème} édition du Trophée de l'Innovation La Piscine de Demain pour l'année 2017.

ARTICLE 2 : OBJET

Le Trophée de l'Innovation La Piscine de Demain a pour objet de valoriser et de récompenser les solutions et initiatives innovantes dans le secteur de la piscine publique et des complexes aquatiques.

ARTICLE 3 : ORGANISATEUR

Le Trophée de l'Innovation de La Piscine de Demain est organisé par l'association LA PISCINE DE DEMAIN ci-après désignée La PDD, domiciliée chez M. Bernard Laterrade, 12 chemin du Bergery - 33850 LEOGNAN, Association 1901 déclarée sous le n° W131001299 auprès de la sous-préfecture d'Aix en Provence – Code APE: 913 E – SIREN 493 088 975.

ARTICLE 4 : COMITE D'ORGANISATION

Le comité d'organisation est constitué du Bureau de l'association La PDD et des membres associés qui peuvent être désignés par les organisateurs.

ARTICLE 5 : PARTICIPANTS

Le concours est ouvert à toutes les entreprises, associations et organismes partenaires de l'association La PDD, établissements français ou étrangers proposant une innovation datant de moins de 18 mois.

ARTICLE 6 : INNOVATION

Est considérée comme innovation un produit, un service, une réalisation technique ou architecturale - existant ou en cours de réalisation - qui met en avant une amélioration ou un progrès remarquable pour le complexe aquatique, la piscine, la collectivité, l'exploitant, le collaborateur ou l'utilisateur par rapport à l'environnement concurrentiel existant.

ARTICLE 7 : CATEGORIES ET PRIX

Les candidats peuvent présenter trois innovations maximum. Les inscriptions sont prises en compte toutes catégories confondues. Quatre catégories sont définies :

- . Innovation Produit
- . Innovation Service
- . Innovation Technique
- . Innovation Projet architectural

Le jury pourra attribuer une ou plusieurs «*Mention spéciale Trophée de l'Innovation La Piscine de Demain*» supplémentaire(s).

ARTICLE 8 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Trophée de l'Innovation La Piscine de Demain 2017 est gratuite pour les structures partenaires de La PDD.



ARTICLE 9 : MODALITES DE CANDIDATURE

Pour participer au Trophée de l'Innovation de la Piscine de Demain, le candidat devra :

1. Remplir le dossier d'inscription disponible en ligne sur le site lapiscinededemain.com accompagné des pièces justificatives et explicatives et renvoyer l'ensemble du dossier complété avant le lundi 5 juin 2017. Le candidat s'engage à communiquer au jury des renseignements exacts et sincères, à éviter toute imprécision ou omission susceptible d'induire un jugement erroné.
2. Recevoir la validation de sa candidature

Le comité de sélection du Trophée de l'Innovation de la Piscine se réunira pour étudier les dossiers d'inscription reçus. Seuls les dossiers complets et conformes seront étudiés.

Le comité de sélection s'engage à répondre dans un délai de 15 jours au déposant pour lui signifier par mail ou courrier postal l'acceptation de sa pré-inscription ou son refus, en motivant en cas de refus les raisons de sa décision.

ARTICLE 10 : JURY

Le jury du Trophée de l'Innovation La Piscine de Demain sera composé :

- Du président de l'association La Piscine de Demain ou de son représentant
- De deux membres du Bureau La PDD ne participant pas au Trophée ni à aucun projet présenté
- D'un représentant d'une collectivité territoriale
- De représentant(s) d'une association du secteur de la piscine publique
- De représentant(s) d'une association de professionnels
- De représentant de la presse spécialisée
- D'un ou plusieurs représentants du monde sportif.

Les membres du jury auront connaissance des dossiers candidats avant d'établir le palmarès et pourront demander, par l'intermédiaire du Bureau de l'association La PDD, un éventuel complément d'information aux candidats.

La session du jury du Trophée de l'Innovation La Piscine de Demain aura lieu la veille du 18ème colloque PDD prévu au printemps 2017. Chaque dossier sera étudié collégalement et noté par les membres du jury selon une grille de notation établie. Le jury délibérera et le président du jury proposera un palmarès. Il pourra être complété, le cas échéant, et selon la volonté du jury national, de mentions spéciales, au regard de l'originalité des innovations présentées. Les décisions du jury ne peuvent prétendre à contestation et les membres du jury ne sont pas tenus d'informer les candidats sur les raisons de leurs choix.

Le palmarès sera annoncé officiellement dans le cadre du colloque La PDD de printemps.

ARTICLE 11 : ANNULATION DE LA CANDIDATURE

Du fait de l'organisateur : une candidature ne pourra être annulée par le comité d'organisation que s'il s'avère que les éléments fournis dans le dossier de candidature sont faux ou erronés ou que le candidat fait l'objet d'un manquement avéré au respect des règles sanitaires, sociales ou fiscales en vigueur en France au moment de l'étude de son dossier. Le comité d'organisation pourra à posteriori retirer le prix déjà attribué et motiver publiquement ce retrait vis-à-vis de la presse.

Du fait du candidat : une fois la candidature déposée et validée, le candidat pourra exceptionnellement retirer sa candidature que sur le seul fait que le produit/service présenté ait été retiré de la vente ou présente un dysfonctionnement particulier.

ARTICLE 12 : INFORMATION DES RESULTATS ET REMISE DES PRIX

L'organisateur informera à chaque étape les candidats de leur sélection ou de leur non-sélection et du prix qu'ils ont obtenu. L'ensemble des candidats est invité à la remise des prix.



ARTICLE 13 : RECOMPENSES

Les lauréats du Trophée de l'Innovation Piscine de Demain 2017 et les obtenteurs des mentions spéciales bénéficient de :

- La promotion associée au concours et notamment l'annonce du palmarès lors du colloque La PDD et sur le site internet www.piscinededemain.com
- La médiatisation du concours dans la presse spécialisée
- Le droit d'utiliser cette distinction dans sa communication produit – marque et toutes déclinaisons (documentations commerciales, plaquette entreprise, site web, courriels, etc.). Pour ce faire, le logo «Prix du Trophée de l'Innovation Piscine de Demain 2017» lui sera adressé sous format numérique
- Un stand gratuit au prochain colloque de La PDD.

ARTICLE 14 : OBLIGATIONS DU CANDIDAT

Les entreprises souhaitant participer s'engagent à accepter en totalité les termes et conditions fixées par le présent règlement et attestent par ce fait être en règle vis-à-vis de la réglementation fiscale, sociale et sanitaire en vigueur.

ARTICLE 15 : CONFIDENTIALITES DES INFORMATIONS

Conformément à la loi «Informatique et libertés» du 06/01/1978, chaque candidat dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant et peut s'opposer à leur cession en le signifiant par écrit au comité d'organisation.

Le jury est tenu de respecter le secret professionnel sur les informations dont il disposera et la teneur des débats auxquels il participera.

En s'inscrivant au Trophée de l'Innovation La Piscine de Demain 2017, les sociétés et candidats autorisent le comité d'organisation à exploiter et à utiliser librement les photographies des produits présentés, leur logo et les informations commerciales sur la société, ainsi que les photographies prises lors de la remise des prix. Ces éléments pourront être reproduits et édités sur diverses formes de support utiles à la promotion du Trophée de l'Innovation La Piscine de Demain.

ARTICLE 16 : UTILISATION DU LOGO

Seules les entreprises primées pourront utiliser le logo du Trophée de l'Innovation La Piscine de Demain 2017 correspondant au prix obtenu au concours. L'organisation fournira aux lauréats l'ensemble des éléments graphiques nécessaires à l'utilisation du logo. L'utilisation du logo sur les sites internet des sociétés lauréates entraîne la mise en place d'un lien vers le site www.piscinededemain.com

ARTICLE 17 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Les responsabilités des organisateurs ne sauraient être en aucun cas encourues si le présent règlement devait être modifié pour quelque raison que ce soit et même sans préavis. Le comité d'organisation se réserve le droit exclusif et unilatéral d'interrompre ou de modifier l'événement, d'en décaler la période à tout moment et sans préavis si une telle mesure se révèle nécessaire.

ARTICLE 18 : LITIGE

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement et du déroulement du concours. Si les parties ne parviennent pas à un règlement à l'amiable, les litiges seront soumis aux Tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.